



COMMUNE DE VILLARGONDRAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 16 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de VILLARGONDRAN s'est réuni SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Philippe ROSSI, suivant convocation transmise le 11 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CATTELAN Maurice, BOIS Stephan, DURUISSEAU Gilles, JAMEN Pascal, LAVARDA Gregory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, ROSSI Philippe, SALLIERE Michel, COHENDET Coralie

Excusé ayant donné procuration : ROSSI Romain à ROSSI Philippe, JAUDOIN Carine à DURUISSEAU Gilles

Secrétaire de séance : JAMEN Pascal

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 10
- Votants : 12

La séance du conseil municipal débute à 18:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pascal JAMEN.

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 9 décembre 2025. **Celui-ci est validé à l'unanimité.**

2026-001 - ADRESSAGE D'UNE VOIE PRIVÉE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, ainsi que du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est effectué sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. La mise en place d'un système d'adressage complet requiert des démarches politiques (délibération et arrêté), une action sur le terrain, ainsi que la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale. La commune délibère également sur le nom des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. Concernant le projet, le permis d'aménager pour la création du lotissement privé "La Goratière" (composé de 5 lots) a été délivré le 12 septembre 2023. Ces 5 lots sont desservis par une voie privée, nommée "Impasse D. Manno" par le maître d'ouvrage. Les numéros ont été attribués en fonction du métrage. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de cette voie privée ainsi que des réseaux associés reste à la charge du maître d'ouvrage. La commune décline toute responsabilité en cas de problème sur cette impasse privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de la voie desservant le lotissement privé "La Goratière", conformément à la Loi 3DS, "*Impasse D. Manno*". **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise à jour de la Base d'Adressage Nationale et à informer le Maître d'Ouvrage des numéros attribués aux différents lots du lotissement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ayant reçu les compétences qui lui sont attribuées (délibération n°002 du 23/05/2020, délégations consenties au Maire par le conseil municipal), deux décisions ont été prises :

DÉCISION 003/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir désigné le cabinet ALCADES et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action auprès de la DGFIP afin de sécuriser l'ensemble des ressources fiscales en lieu avec les installations et infrastructures du chantier LYON-TURIN implantés sur le territoire de la commune et/ou obtenir la condamnation de l'Etat à réparer le préjudice subi par la collectivité en raison de la perte de recettes de taxes foncières et assimilées et de CFE. La même démarche a été réalisée par la 3CMA, communauté communes "Maurienne Galibier" et "Haute Maurienne Vanoise", mairies de St Julien Montdenis, Montricher Albanne, Modane, Villarodin le Bourget)

DÉCISION 001/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir retenu les cabinets suivants :

SMACL ASSURANCES pour les lots 1 (Dommages aux Biens et risques annexes), 2 (Responsabilité et risques annexes) et 3 (Flotte automobile et risques annexes)

K RÉ ASSURANCES / SOLUCIA pour le lot 4 (Protection Juridique personnes physiques)

Il précise que les contrats sont conclus du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Arrivée de MERLOZ Christiane à 18h15.

2026-003 - DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire : **RAPPELLE** au Conseil Municipal la mise en place des rythmes scolaires avec la semaine sur 4,5 jours depuis la rentrée 2014 ; **RAPPELLE** que depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires a été rendue possible par dérogation et que le décret visant à permettre cette nouvelle organisation avait été publié le 29 juin au bulletin officiel ; **RAPPELLE** la délibération 004 du 30 juin 2017 favorable à cette nouvelle organisation ; **RAPPELLE** la délibération 009 du 9 février 2022 favorable au maintien de la semaine à 4 jours ; **INFORME** le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Eduction Nationale de la Savoie le 6 novembre 2025 concernant la fin de la dérogation au 31 août 2026 ; **PRECISE** qu'un Conseil d'Ecole Extraordinaire a eu lieu le 27 janvier 2026 ; **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la demande de dérogation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RESTE FAVORABLE au maintien de la semaine à 4 jours, à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, applicable à la rentrée 2026 ; **APPROUVE** la demande de renouvellement de la dérogation

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-004 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE M57 / M49 - 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; **VU** l'avis de la commission des Finances ; **VU** le Compte Financier Unique 2025 ; **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 des budgets M57 et M49 ; **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Gilles Duruisseau, adjoint aux finances, remercie les secrétaires, la commission des finances, ainsi que Monsieur le Maire, Stéphane et Pascal, pour le travail accompli. Il fait ensuite un point sur la situation des emprunts de la commune et présente des statistiques financières comparatives selon une catégorie de référence. Il donne également des explications sur les RAR (restes à réaliser) et sur la ligne de trésorerie faite fin 2025.

2026-005 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026 - M57-M49

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Au BP 2026 M57

243 023,80€ au compte 1068 recettes d'investissement

-40 840,53€ au compte 001 dépenses d'investissement

Au BP 2026 M49

6 313,46€ au compte 002 recettes d'exploitation

101 911,92€ au compte 001 en recettes d'investissement

VU les délibérations adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 pour la M57 et M49 ; **VU** les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ; **CONSIDERANT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de

l'exercice. Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'AFFECTER au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Au BP 2026 M57

243 023,80€ au compte 1068 recettes d'investissement

-40 840,53€ au compte 001 dépenses d'investissement

Au BP 2026 M49

6 313,46€ au compte 002 recettes d'exploitation

101 911,92€ au compte 001 en recettes d'investissement

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-006 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - M57-M49

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent comme suit :

M 57

Fonctionnement, dépenses et recettes : 1 254 057,00 €

Investissement, dépenses et recettes : 789 842,00 €

M 49

Fonctionnement, dépenses et recettes : 148 660,00 €

Investissement, dépenses et recettes : 154 812,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs M57-M49 pour l'année 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur le Maire informe que le DILICO a été supprimé et que les primes d'assurances ont connu une augmentation significative. Il annonce également que la communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise a procédé au rachat des grumes situées aux Anciennes Resses, destinées à être

broyées pour alimenter leur chaufferie. Concernant les travaux en cours, il précise que le chantier C011 a pris en charge la réfection complète de l'ancienne école des Resses, et que la commune a voté en faveur de la rénovation de la toiture de l'ancien préau. Gilles DURUISSEAU fait un point sur les investissements à venir. Stephan BOIS indique que les systèmes de gestion des réservoirs et des pompes de relevage ont été repris, notamment via un nouveau logiciel. Cette mise à jour a permis de détecter trois fuites importantes, principalement situées dans le bas de la commune, notamment dans les secteurs de La Maladière, de la route de l'Amoudon et devant l'entreprise Hygriprop. Il précise également que le suivi quotidien de ces installations est assuré par les agents du service technique.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire précise que l'état 1259 n'est pas parvenu avant la séance du conseil municipal. Il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.

Le conseil prend acte de ce report.

2026-007 - CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION - LITTLE ITALY FESTIVAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Villargondran et l'association FEST'ITALIA est proposé afin de conclure un partenariat pour l'organisation du festival transfrontalier mettant en avant la culture italienne et mêlant concerts, animations, villages gastronomiques, animations cinématographiques sous le nom de "LITTLE ITALY FESTIVAL" qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2026 à Saint-Jean-de-Maurienne. Il précise que les collectivités n'interviendront pas financièrement sur la partie "concert" et ne prendront pas en charge l'éventuel déficit. Le soutien des collectivités se portera uniquement sur la promotion de l'évènement dans la globalité, les aspects sécuritaires, et les volets aménagements de l'espace urbains et mobilité pour assurer le bon fonctionnement des espaces publics pendant l'évènement. En parallèle, Monsieur le Maire précise également que les collectivités pourront attribuer une subvention à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive entre la commune et l'association FEST'ITALIA ; **ACCORDE** une subvention d'un montant de 5 000€

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-008 - MODIFICATION REGIE DE RECETTES

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; **VU** l'arrêté du 20 octobre 2014 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant ; **VU** La délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1997 instituant une régie de recettes pour la vente des ouvrages de Madame Rosine Perrier ; **VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2001 instituant la garderie périscolaire ; **VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2002 instituant le parking payant au plan d'eau des Oudins ; **VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2007 instituant la restauration scolaire ; **VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 instituant les activités périscolaires ; Monsieur le Maire précise que certaines régies n'existent plus :

1. Le parking du plan d'eau des Oudins ;

2. L'encaissement des sommes versées par les parents pour les activités périscolaires ;

Monsieur le Maire rappelle que la régie encaisse les produits suivants :

1. La vente du livre Rosine PERRIER « j'appartiens au silence » au prix de 21,50 € l'unité avec remise d'un reçu ;

2. L'encaissement des sommes de la garderie périscolaire au prix de 1 €/jour, facture en fin de mois. Facture en prélèvement automatique par SEPA ;

3. L'encaissement des sommes de la restauration scolaire au prix de 6 €/repas pour l'ensemble des élèves. Facture en prélèvement automatique par SEPA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les régies du parking du Plan d'Eau des Oudins ainsi que l'encaissement des sommes versées par les parents pour les activités périscolaires ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-009 - AVENANT CONVENTION INTERVENTION DU CDG SUR LES DOSSIERS RETRAITE
CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

. n°1 du 23 septembre 2020 approuvant la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

. n°1 du 30 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention prolongeant la convention 2020-2022 sur la base des nouvelles conditions tarifaires à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la complexité des dossiers de retraite confiés à l'Unité retraite du CDG73, une modification tarifaire a été apportée en intégrant trois nouveaux process applicables à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention et en assurer le suivi

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-010 - DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES PLAGES 2026

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune signe une convention avec la Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie pour la surveillance des eaux de baignade du Plan d'Eau des Oudins.

Considérant l'afflux saisonnier, il importe de régler les problèmes de sécurité, d'hygiène et de circulation inhérents au fonctionnement de la base de loisirs et plus particulièrement de la plage et de sa zone de baignade.

Après avoir pris connaissance des conditions d'ouverture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la baignade **du 4 juillet au 27 août 2026 inclus**, surveillée de 12 h30 à 18 h.30 ; **DEMANDE** l'assistance des Services Incendie et de Secours (SDIS) du Département de la Savoie pour apporter une assistance pour la surveillance de la partie du plan d'eau réservée à la baignade (surveillance par 2 personnes recrutées au corps départemental et titulaires des qualifications requises conformément à l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 + renfort éventuel) et à régler le coût de ces interventions ; **DEMANDE** à l'ARS d'organiser les contrôles nécessaires pour surveiller la qualité de l'eau ; **S'ENGAGE** à mettre à disposition les équipements de secours réglementés par les lois et décrets officiels ; **S'ENGAGE** à assurer le logement des 2 surveillants de baignade, s'ils n'en disposent pas ; **AUTORISE** le Maire à signer les différentes pièces administratives ci-dessus

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Le conseil prend acte.

Pascal : présent à plusieurs AG d'associations comme :

- Les Vieulents - changement de présidence
- Pêche à la mouche
- Comité des Fêtes - baisse du nombre de bénévole

Il précise que le carnaval aura lieu le 28 février - départ du défilé avancé à 14h30

Stéphan :

- Travaux sur les réseaux d'eau potable
- Entretien des espaces verts
- Aménagement de la maison de vigne et four communal
- Travaux en cours sur l'ancienne école des Resses

QUESTIONS DIVERSES :

Toiles salle polyvalente

Organisation bureau de vote - élections municipales

Michel SALLIERE signale que la cunette du pont du Rieubel est à reprendre et qu'aux barricades un tuyau est bouché.

Monsieur le Maire précise qu'une machine à laver ainsi qu'un sèche linge ont été installés à la demande des institutrices.

Philippe ROSSAT demande si les travaux peuvent être réalisés par une entreprise locale. Monsieur le Maire propose de voir avec Stepha BOIS ce que les agents techniques peuvent réaliser eux-mêmes.

Pour conclure, après plus de 35 ans au secrétariat de la commune, Monsieur le Maire tient à exprimer ses remerciements envers Joëlle pour son engagement, son dévouement et son professionnalisme, ainsi que pour sa gestion rigoureuse des affaires communales. Son sens du service public a été particulièrement apprécié tout au long de ces années. Il lui souhaite une excellente retraite.

Philippe ROSSI indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:30.

Le président de séance,
Philippe ROSSI



Le secrétaire de séance,
Pascal JAMEN

